



République Française  
Département de la Meuse  
COMMUNE D'ANCERVILLE

## Compte rendu de la séance du 14 décembre 2020

**Membres en  
exercice :**

23

**Présents :**

21

**Votants :**

21

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre , l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 08 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

**\*Sont présents :** Delphine BAILLY, Patricia BAYETTE, Antoine BOCQUET, Jean-Louis CANOVA, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Jean-Marie COLLET, Emmanuelle DRIANT, Jean-Noël FOURNIER, David GAUCHOTTE, Gilles GUICHARD, Martine JOSEPH, Marie-Christine KITYNSKI, Lydie LERECH, Angélico MATTIONI, Michel PEDRETTI, Émilien PIERROT, Emmanuel ROBELET, Patrick ROBERT, Sylvie SCHUFT, Hélène THEVENIN

**\*Sont absents :** Sandy PETIT, Annaïck YVON

**\*Absent(s) représenté(s) :**

**\*Secrétaire de séance :** Antoine BOCQUET

- **Ordre du jour :**

### **SÉANCE à HUIS CLOS**

- 1) Autres domaines de compétences des communes (9.1) Rapports annuels Eau et Assainissement 2019,**
- 2) Domaine et Patrimoine (3) Indemnité de gardiennage Eglise Saint-Martin - Tarifs 2021,**
- 3) Politique de la Ville (8.5) Concours de fleurissement et d'illuminations de Noël - Tarifs 2021,**
- 4) Voirie (8.3) Droit de stationnement des taxis - Tarifs 2021,**
- 5) Voirie (8.3) Droit de place - Tarifs 2021,**
- 6) Autres domaines de compétences des communes (9.1) Concessions cimetières, columbarium et cavurnes - Tarifs 2021,**
- 7) Contributions budgétaire (7.6) Photocopies aux Sociétés Locales - Tarifs 2021,**
- 8) Culture (8.9) - Tarifs de la bibliothèque 2021,**
- 9) Délégations de service public (1.2) Indemnité de conseil au comptable du trésor - Tarifs 2021,**
- 10) Habitat, logement (8.5) Charges locatives - Tarifs 2021,**
- 11) Location (3.3) Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2021,**
- 12) Location (3.3) Location Salle du Brûly - Tarifs 2021,**
- 13) Location (3.3) Location Gîte - Tarifs 2021,**
- 14) Autres domaines de compétences des communes (9.1) Eau et Assainissement - Tarifs 2022,**
- 15) Décisions budgétaires (7.1) Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 en 2021,**
- 16) Subventions (7.5) Participation aux frais de fonctionnement 2021 : club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise,**
- 17) Autre contrats (1.4) Convention de participation 2021 avec "La Suzanne – Chantier d'insertion,**
- 18) Location (3.3) Location de bureaux au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Services au 01.01.2021,**
- 19) Actes de gestion du domaine public (3.5) Convention d'utilisation des supports Enedis**

*pour vidéo-surveillance,*

**20) Marché Public (1.1)** *Passation d'un marché de maintenance pour la station d'épuration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*

**21) Autres domaines de compétences (9.1)** *Convention avec le Racing Club Saulx et Barrois pour utilisation du terrain de foot stabilisé*

**22) Politique de la ville (8.5)** *Autorisation de facturation de frais de remplacement pour compteur d'eau détérioré,*

**23) Politique de la ville (8.5)** *Acceptation d'un chèque de remboursement d'assurances suite à sinistre Maison des Etangs Franchot,*

**24) Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** *Modification parcellaire cadastral rue de Valtiermont,*

**25) Actes de gestion du domaine public (3.5)** *Convention pour entretien du service public d'Assainissement*



- **Délibération n° 202012 001 :**  
**Rapports annuels Eau et Assainissement 2019**

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel obligatoire sur l'eau et l'assainissement concernant l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

- **Délibération n° 202012 002 :**  
**Indemnité de gardiennage de l'église Saint Martin - tarif 2021**

Le conseil municipal décide de porter, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, l'indemnité versée à Monsieur le Curé d'Ancerville, pour le gardiennage de l'église à **470 euros**.

Cette somme comprend notamment l'indemnisation de l'éclairage du porche de l'église payé directement par Monsieur le Curé.

- **Délibération n° 202012 003 :**  
**Concours d'illuminations de Noël - Tarif 2021**

Les membres du conseil municipal décident de reconduire les concours de fleurissement, d'illuminations et de décorations de Noël pour l'année 2021.

En outre, ils décident de doter ces concours à hauteur de **1 100.00 euros** chacun.

Les membres du jury sont les suivants :

Mesdames et Messieurs JOSEPH, KITYNSKI, LERECH, THEVENIN, BAYETTE, COLLET et ROBERT sont chargés de l'élaboration du règlement, de la visite des maisons et de la proclamation des résultats.

- **Délibération n° 202012 004 :**  
**Droit de stationnement des taxis - Tarif 2021**

Le conseil municipal fixe le prix du droit de stationnement des taxis forfaitairement à **150 euros** pour l'année 2021 quel que soit le nombre de jours d'exploitation.

- **Délibération n° 202012 005 :**  
**Droit de place - Tarifs 2021**

Le conseil municipal fixe le prix pour l'année 2020 :

- du droit de place à **20 euros** par tranche de 20 m<sup>2</sup>.

• **Délibération n° 202012 006 :**

**Concessions cimetières et columbarium - Tarifs 2021**

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions cimetières et columbariums à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

**Ancien cimetière :**

- Concessions 50 ans – Acquisition ou renouvellement : 395 €

**Nouveau cimetière :**

- Concessions 2 m<sup>2</sup> - 50 ans - Acquisition 395 €

**Ancien columbarium :**

- Concessions columbarium 15 ans – Acquisition ou renouvellement : 385 €
- Concessions columbarium 30 ans – Acquisition ou renouvellement : 575 €

**Nouveau columbarium :**

- Concessions columbarium 15 ans - Acquisition ou renouvellement : 485 €
- Concessions columbarium 15 ans - Acquisition ou renouvellement : 750 €
- Fourniture d'une plaque pour le jardin du souvenir : 10€

**Cavernes :**

- Concessions caverne 60x60 - 15 ans : 285 €
- Concessions caverne 60x60 - 30 ans : 550 €
- Concessions caverne 60x60 - 50 ans : 750 €

**Ancien et nouveau cimetière :**

- Pénalités pour entreprise après travaux si chantier non débarrassé (Gravats, sable, cailloux...) 500 €

• **Délibération n° 202012 007 :**

**Photocopies aux associations - Tarifs 2021**

Le conseil municipal fixe le prix des photocopies effectuées par les sociétés locales avec le photocopieur de la commune pour l'année 2021 comme suit :

- photocopie A4 et A3 (noir) à 0.07€ l'unité mais avec un minimum forfaitaire de facturation de 15€/annuel.

• **Délibération n° 202012 008 :**  
***Bibliothèque Pour Tous - Tarifs 2021***

Les membres du conseil municipal souhaitent continuer en 2021 à participer à la promotion de la lecture auprès des enfants d'Ancerville.

Pour ce faire, ils autorisent le maire :

- à verser un forfait de **0,50 € par livre emprunté** pour tous les enfants domiciliés à Ancerville jusqu'à leur entrée en 6<sup>ème</sup> sans limitation du nombre de livres.
- à verser un forfait de **5€ par an et par enfant** fréquentant les animations faites pendant les vacances scolaires si elles étaient reconduites par l'association.

• **Délibération n° 202012 009 :**  
***Indemnité de conseil au comptable du Trésor - Tarifs 2021***

Au vu des nombreux et différents problèmes rencontrés depuis 2018 avec les services de la DGFIP, les membres du Conseil municipal décident de porter à 0% pour 2021 le montant de l'indemnité de conseil prévu à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui peut être versée au comptable du trésor pour des prestations de conseil et d'assistance durant l'année 2021.

• **Délibération n° 202012 010 :**  
***Charges locatives - Tarifs 2021***

**Immeuble de cinq logements au 32 rue Paquet :**

Par délibération du 8 septembre 1995, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à part égale, sur chacun des locataires du 32 rue Paquet, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, de la maintenance des chaudières et des vmc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges à 47.00 euros par mois pour l'année 2020.

**Immeuble de cinq logements Place de l'Eglise :**

Par délibération du 23 novembre 2006, les membres du conseil municipal ont décidé de confier à une société extérieure, l'entretien courant de contrôle, de dépannage des installations de chauffage des cinq logements communaux situés Place de l'Eglise et Petite Rue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de répartir le montant de ces charges à chaque locataire et les fixent à 18.00 € par mois pour l'année 2021.

### **Résidence Fanfan la tulipe :**

Par délibération du 24 novembre 2000 et du 31 mai 2001, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à quote-part sur chacun des locataires de la résidence Fanfan la Tulipe, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, à la maintenance du système de chauffage et des ventilations, de l'entretien de l'ascenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges pour l'année 2021 comme suit :

- Logement de 32 m<sup>2</sup>      59.00 € / mois
- Logement de 41 m<sup>2</sup>      71.00 € / mois
- Logement de 46 m<sup>2</sup>      79.00 € / mois
- Logement de 51 m<sup>2</sup>      85.00 € / mois

### **Immeuble Espace d'accueil**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des logements de l'immeuble Espace d'Accueil du 16 rue Paquet pour l'année 2021 à :

- logement n° 1 - T1 - 33m<sup>2</sup> - 1er étage - 60.00€ par mois
- logement n° 2 - T2 - 40m<sup>2</sup> - 1er étage - de 70.00€ par mois

### **Immeuble du 16 rue Paquet**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges du logement du 16 rue Paquet pour l'année 2021 à :  
logement n° 3 - T3 - 1er étage au dessus de la salle de billard, de 51.00€ par mois.

### **Immeuble du 5 rue de la Gare**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des deux logements (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) pour l'année 2021 à 25.00€ par mois.

### **Immeuble du 12 Petite Rue**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges du logement du 1er étage pour l'année 2021 à 15.00€ par mois.

### **• Délibération n° 202012 011 :**

#### ***Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2021***

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle de réunion et de la cuisine de la maison des services et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :



**1/ Forfait A** : toute personne ou association extérieure :

**150.00 €**

(Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard)

**2/ Forfait B** : Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou sociétés locales :

**75.00 €**

(Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard)

**3//Forfait C** : Toute entreprise à vocation d'animations, ayant son siège social à Ancerville

**250.00 €**

(Samedi et jusqu'à 22h au plus tard)

Les membres du conseil municipal disent qu'une pénalité de **200 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,

Disent aussi que le chauffage sera facturé après relevé du compteur gaz au tarif de **0.16 € le m<sup>3</sup>**.

• **Délibération n° 202012 012 :**  
**Location Salle du Brûly - Tarifs 2021**

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle des fêtes et de la cuisine du Brûly et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**Forfait A** : toute personne ou association extérieure à la commune

**650.00€**

*(utilisation salle et cuisine avec appareillage compris, sauf lave-vaisselle)*

**Forfait B** : Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou sociétés locales

**200.00€**

ou groupements cantonaux ayant une représentation locale

*(utilisation salle et cuisine avec appareillage compris, sauf lave-vaisselle)*

**Forfait C** : une fois par année civile seulement pour les sociétés locales ou

**60.00€**

Groupements cantonaux ayant une représentation locale

*(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle)*

**Forfait D** : une seule journée de location (samedi ou dimanche) pour les associations

**100.00€**

Ancervilloise (cuisine comprise) réservé aux lotos ou brocantes, animations simples

ne demandant pas grande préparation (50% du forfait B)

*(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle)*

**Forfait E** : toute entreprise à vocation d'animation, ayant son siège social à Ancerville.

**300.00 €**

Tarif par week-end

(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle) :

- disent qu'une pénalité de **300 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,

- disent que l'énergie sera facturée après relevé des compteurs gaz au tarif de **0.16 €** le m<sup>3</sup>, le compteur électrique au tarif de **0.13€** le kw/h.

- disent que la location du lave-vaisselle sera facturée à **65 €** en sus de la location de la salle,

- disent que la nouvelle sonorisation pourra être mise à disposition gratuitement uniquement aux associations sur engagement écrit et chèque de caution de **500€**.

● **Délibération n° 202012 013 :**  
**Location gîte de groupe - Tarifs 2021**

Les Membres du conseil municipal :

- Décident de fixer les tarifs du gîte de groupe et de séjour pour l'année 2021 de la manière suivante et conformément au tableau en euros ci-dessous, on comprend salle seule, salle + 1 chambre, salle + 2 chambres, etc....

- Le forfait week-end est à **250€** la salle et **30€** par chambre,
  - Le tarif des chambres diminue suivant le nombre loué, soit **25€** par chambre pour 2 chambres/nuit, **20€** par chambre pour 3 et 4 chambres/nuit, **18€** par chambre pour 5 chambres/nuit, **17€** par chambre pour 6 chambres/nuit, **16€** par chambre pour 7 chambres/nuit et **15€** par chambre pour 8 chambres/nuit.
- Décident de fixer le tarif de la location de draps à **5€** la paire.
  - Disent que l'énergie sera facturée après relevé des compteurs au tarif de **0.16 €** le m<sup>3</sup> de gaz et de **0.13 €** le kw/h d'électricité
  - Disent qu'une pénalité de **400 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,
  - Confirment que la location du gîte ne pourra être consentie que pour des durées d'au moins deux jours consécutifs.

	Salle seule	1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres	6 chambres	7 chambres	8 chambres
<b>FORFAIT WE</b>	<b>250</b>	<b>280</b>	<b>310</b>	<b>340</b>	<b>370</b>	<b>400</b>	<b>430</b>	<b>460</b>	<b>490</b>
1 NUIT	250	280	300	310	330	340	352	362	370
2 NUITS		310	350	370	410	430	454	474	490
3 NUITS		340	400	430	490	520	556	586	610
4 NUITS		370	450	490	570	610	658	698	730
5 NUITS		400	500	550	650	700	760	810	850
6 NUITS		430	550	610	730	790	862	922	970
7 NUITS		460	600	670	810	880	964	1034	1090

8 NUITS		490	650	730	890	970	1066	1146	1210
9 NUITS		520	700	790	970	1060	1168	1258	1330
10 NUITS		550	750	850	1050	1150	1270	1370	1450
11 NUITS		580	800	910	1130	1240	1372	1482	1570
12 NUITS		610	850	970	1210	1330	1474	1594	1690

• **Délibération n° 202012 014 :**

***Eau et Assainissement - tarifs 2022***

Chaque année, les membres du Conseil Municipal décident du tarif du m3 d'eau en fin d'année pour les consommations de l'année suivante.

Après avoir pris connaissance de la simulation du compte administratif 2020 de l'eau et de l'assainissement,

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix de l'abonnement et de la redevance en eau et assainissement ainsi qu'il suit :

**Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à la consommation d'eau de l'année 2021, facturables en 2022 pour le rôle annuel, ou en 2021 pour les déménagements en cours d'année,**

- Abonnement en eau (frais fixes) :	24.50 €
- Redevance communale eau :	0.60 €/m3
- Abonnement assainissement (frais fixes) :	16.50 €
- Redevance communale assainissement :	1.28 €/m3

• **Délibération n° 202012 015 :**

***Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 en 2021***

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25% au plus
20 : Immo incorp	122 610€	30 600€
21 : Immo corp	374 908€	93 700€
23 : Immo en cours	705 000€	176 200€
<b>Total</b>	<b><u>1 202 518€</u></b>	<b><u>300 500€</u></b>

Répartis comme suit :

Chapitre votés	Article	Investissements
-------------------	---------	-----------------

Chap 20	2031	29 000€
	2033	1 600€
	<b>Total chap 20</b>	<b>30 600€</b>

Chap 21	2111	10 000€
	21311	20 000€
	21318	20 000€
	2151	5 000€
	2152	5 000€
	21538	5 000€
	21578	5 000€
	2158	1 700€
	2181	10 000€
	2182	4 000€
	2184	4 000€
	2188	4 000€
	<b>Total chap 21</b>	<b>93 700€</b>

Chap 23	2313	176 200€
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>300 500€</b>

• **Délibération n° 202012\_016 :**

***Participation aux frais de fonctionnement : Club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise***

Les membres du Conseil Municipal décident de reconduire en 2021 la participation au Club Canoé kayak et à l'Amicale Ancervilloise, telle qu'elle a été définie par délibération du conseil municipal du 10 octobre 1997.

Soit pour le Club Canoé Kayak,  
une subvention annuelle représentant la valeur de (1000 L de fuel et 2500 kwh EDF avec TVA)  
et pour l'Amicale Ancervilloise,  
une subvention représentant la valeur de (5000 kwh GDF avec TVA et 1000 kwh EDF avec TVA).

• **Délibération n° 202012 017 :**

***Convention de participation 2021 avec "La Suzanne" - Chantier d'insertion***

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer une convention avec l'Association La Suzanne - 55 rue de St Mihiel - 55000 Bar-Le-Duc, fixant à :

- 11.00 euros de l'heure pour les travaux sans machine,
- 13,00 euros de l'heure pour les travaux avec machines

proposée pour la participation de la commune aux travaux réalisés à Ancerville par le chantier d'Insertion La Suzanne du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, et ce dans la limite de 2 000 heures.

• **Délibération n° 202012 018 :**

***Location de bureaux au 1er étage de la Maison des Services***

La Société "TEAM 3A", ayant son siège social 12 Allée Jean Moulin à Saint Dizier et immatriculée au registre du commerce depuis le 16/12/2015 sous le numéro 815 276 019 est spécialisée dans la fabrication et la vente de produits électroniques de grand public.

Elle est gérée par Monsieur ALI ALVAREZ Shamy qui souhaite installer sa société à Ancerville. Dans l'attente de trouver un immeuble pouvant accueillir son entreprise, il est à la recherche de bureaux en location.

Les membres du conseil municipal, après délibération, **décident** de louer les bureaux du 1er étage de la Maison des Services pour un loyer mensuel de **350€/mensuel** (trois cent cinquante euros) et d'autoriser le Maire à rédiger un bail commercial dérogatoire à compter du **1er janvier 2021** pour une durée de douze mois renouvelables dans la limite de deux fois.

• **Délibération n° 202012 019 :**

***Convention d'utilisation des supports Enedis pour vidéo-surveillance***

Dans le cadre du projet de vidéosurveillance, la commune d'Ancerville et ENEDIS doivent signer une convention définissant les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations consécutives du réseau de vidéosurveillance.

Cette convention a été acceptée par les membres du conseil municipal par délibération n° 202010-003 du 12-10-2020 et signée par le Maire.

Cependant, de nouveaux éléments émanant du National nous permettent de revoir cette convention afin d'ajouter l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité de la Meuse " LA FUCLEM " dans les cosignataires et d'actualiser en 2020 les montants perçus.

**Pour la FUCLEM**, le montant de la redevance est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative des matériels installés sur les appuis communs. Pour l'année 2020, il est fixé à 28.80€ ht par support et par matériel (mâture, antenne, boîtier...)

**Pour ENEDIS**, le montant du droit d'usage est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative de l'utilisation des appuis communs. Pour l'année 2020, il est fixé par support à 57.60€ ht (base 44.65€ en 2018)

La ville d'Ancerville s'engage à obtenir les autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de vidéosurveillance dans le cadre des textes en vigueur.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé ENEDIS est prioritaire sur le service de vidéosurveillance.

La ville d'Ancerville s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité pendant la phase d'installation des caméras.

La ville d'Ancerville paiera toutes les interventions et prestations demandées à Enedis, ainsi que la redevance au titre du droit d'usage selon l'article 5 de la convention.

Après avoir pris connaissance de ces nouveaux éléments, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer cette nouvelle convention, remplaçant celle votée par dcm 202010-003 du 12/10/2020, relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité Basse Tension pour l'installation de caméras de vidéosurveillance sur les supports de réseau aérien.

• **Délibération n° 202012 020 :**

***Passation d'un marché de maintenance pour la station d'épuration à compter du 1er janvier 2021***

Par délibération du 11 octobre 2016, les membres du conseil municipal ont décidé d'attribuer un marché de prestation de service pour assurer la gestion de la station d'épuration.

Dans le cadre du renouvellement de cette prestation le Conseil municipal décide, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres remises pour la mise en concurrence en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, d'attribuer le marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour une durée de 5 ans, à l'entreprise **VEOLIA EAU CGE** - 18 rue François Mitterrand à Metz, pour un montant de **48 990€ ht annuel**.

A cela s'ajoute les différentes analyses règlementaires d'eau brute, de boues et les interventions d'urgence comme prévu dans la convention et le devis annexé.

Les membres du conseil municipal, **approuvent** à l'unanimité cette attribution et **autorisent** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Délibération n° 202012 021 :**  
**Convention avec le Racing Club Saulx et Barrois**

Sans objet le 14/12/2020

Demande annulée par le Racing club ce jour,  
délibération annulée avec l'accord de tous les élus.

- **Délibération n° 202012 022 :**  
**Autorisation de facturation de frais de remplacement pour compteur d'eau détérioré**

Des administrés ont demandé la résiliation de leur contrat d'abonnement au Service de l'Eau et de l'Assainissement par courrier du 29 octobre dernier suite à la vente de leur maison d'habitation à Ancerville.

Cependant, lors du changement de propriétaire, nous avons constaté que le système de tété-relève sur le compteur radio avait été détérioré. Le service de l'Eau a dû remplacer le système de comptage pour remettre aux normes ce branchement pour les nouveaux propriétaires.

Le règlement des Services Eau et Assainissement prévoit en son article 5.4 la facturation des frais de remplacement au responsable de la détérioration ;

De ce fait, les membres du conseil municipal, après délibération, **autorisent** le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de s responsables, de **120€ht** (cent vingt euros hors taxes) -TVA 20% en sus - comprenant le prix du compteur de **80€ht** (quatre-vingt euros hors taxes) et un forfait de prestation de **40€ ht** (quarante euros hors taxes)

- **Délibération n° 202012 023 :**  
**Acceptation d'un chèque de remboursement d'assurance**

Suite à l'incendie qui a détruit la Maison des Etangs Franchot dans la nuit du 6 au 7 juillet dernier, notre assurance GROUPAMA a décidé de fixer l'indemnisation selon les conditions suivantes :

- Premier versement, la somme de **59 169€** (cinquante neuf mille cent soixante neuf euros) sans justificatif,
- Second versement, la somme de **23 414€** (vingt trois mille quatre cent quatorze euros) sur présentation des factures justificatives avant le 07/07/2022.

L'acceptation de ces deux chèques valant quittance définitive et sans réserve.

les membres du conseil municipal, après délibération,  
**autorisent** le Maire à émettre les titres de recette pour encaissement sur le Service Général de la commune le chèque de 59 169€ et celui à venir de 23 414€.

- **Délibération n° 202012 024 :**

***Modification parcellaire cadastrale rue de Valtiermont***

Afin de créer un trottoir rue de Valtiermont entre le début et le numéro 4, pour desservir les parcelles AC 998, AC 1003, AC 1004 et AC 1005 qui sont actuellement en construction, la commune doit procéder à des échanges de terrain.

Après un rendez-vous avec les parties concernées, et dans un souci d'alignement de voirie,

- l'échange de compensation suivant est nécessaire.  
La commune prélève 0.09 ares aux propriétaires du n°2, et lui reverse 0.11 ares sans compensation financière.  
Cet acte d'échange sera établi par l'Office Notarial d'Ancerville; les échangeurs partageront les frais à parts égales.
- la commune prélève 0.06 ares aux propriétaire du n°2 Bis, au tarif d'un euro forfaitaire.  
Cet acte sera établi par l'Office Notarial d'Ancerville, les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Ces modifications parcellaires cadastrales seront le résultat d'un Procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet Gauchotte.

Après délibération, les membres du conseil municipal,  
**autorisent** le Maire à signer tous actes notariés afférant à cette affaire.

- **Délibération n° 202012 025 :**

***Convention pour entretien du service public d'Assainissement***

Les membres du conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention avec VEOLIA fixant les conditions dans lesquelles l'entreprise assurera,

- Au service public de l'assainissement :  
Les contrôles annuels réglementaires des armoires électriques des trize postes de relèvement des eaux usées,  
Le curage annuel des trize postes de relèvement et des trois désableurs



la mise à jour annuelle du descriptif détaillé du réseau d'eaux usées  
La mise à disposition des plans numérisés  
la mise à jour des plans informatiques du réseau d'assainissement

Et considérant la nécessité absolue d'un tel service pour une bonne gestion de notre service assainissement,

**Autorisent** le Maire à signer la convention précitée conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2021.